

7, rue Edouard Bastide – 25290 ORNANS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU JEUDI 27 JUIN 2024
A 19H45 TENUE EN LA SALLE CULTURELLE DE LA MAIRIE DE QUINGEY**

Date de convocation	20 juin 2024
Date de publication	4 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin, le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni en la salle culturelle de la Mairie de Quingey sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juin.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire pris dans le Conseil, M. Marc JACQUOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Présent(e)s

Fabienne ARNOUX, Guillaume AYMONIN, Adrien BART, Dominique BERION, Frederic BONNEFOI, Philippe BOUQUET, Estelle BOURNEZ, Jean-Marc CARGNINO, Félix CHOPARD, Sandrine CLADY, Franck COLLINET, Alexandre COULET, Emmanuel CRETIN, Jean-Pierre CUNCHON, Claude CURIE, Jean-Marie DALOZ, Olivier DARD, Louis DAUDEY, Christophe FAIVRE PIERRET, Sarah FAIVRE, Danièle FIETIER, Christophe GARNIER, Jean-Claude GRENIER, Isabelle GUILLAME, Bernard HUOT-MARCHAND, Marc JACQUOT, Christophe JOUVIN, Nathalie KOWAL-BONDY, Patricia LABERTERIE, Martine LANDRY, Nathalie LAURENT, Marie-Christine LEGAIN, Nadia LOUIS, Thierry MAIRE DU POSET, Chantal MARAUX, Philippe MARECHAL, Vincent MARGUET, Christian MESNIER, Alain MONNIER, Gerard MOUGIN, Yves MOUGIN, Alain OUDET, Patricia PAQUIEZ, Florance PAUL, Remy PAUL, Daniel PERNIN, Gérard PESEUX, Danielle PITAVY, Jean-Claude STADELMANN, Patrick TELES, Sarah VIONNET, Pierre-André VOUILLOT

Procuration

Marie-Pierre GRANDJEAN par Philippe MARECHAL, Mireille PICARD par Nathalie LAURENT, Joël BOLE par Vincent MARGUET, Vanessa DORDOR par Sandrine CLADY, Jean-Michel LIEVREMONT par Bernard HUOT-MARCHAND, Yves GAMELON par Claude CURIE, Joëlle MAURICE par Christian MESNIER, Laurent BROCARD par Félix CHOPARD, Patrick SEBILE par Laetitia LABERTERIE, Maxime GROSHENRY par Christophe FAIVRE-PIERRET, Sébastien LAITHIER par Christophe JOUVIN, Laurence BREUILLLOT par Jean-Claude STADELMANN, Angèle LIME par Sarah FAIVRE

Suppléé(e)s

Véronique KELLER par Pascale ANGIOLINI, Pierre MAIRE par Bernard LEFEBVRE, Serge MONNET par Hubert JUSTE, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU

Excusé(e) Laetitia ROGNON, Sylvie LHERITIER, Catherine GRANDJACQUET, Jean-Marie DONEY, Céline DUBOIS-AUBRY, Elisabeth JACQUES, Pascal GOSSE, Jean-Marie DALOZ, Mickael NICOLET, Bernadette FAILLENET, Gaëtan MILLE, Nathalie VAN DE WOESTYNE

Absent(e)s Henri BARBET, Christine BREUILLLOT, Claude CHATELAIN, Gérard COULET, Yves CUINET, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Didier LAITHIER, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Marie-Christine VERNEREY

► **LECTURE DES EXCUSES ET PROCURATIONS**

► **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 AVRIL**

Le procès-verbal du 9 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Au vu des membres présents, M. le président a déclaré le quorum atteint et a ouvert la séance à 19h45.

Rappel de l'ordre du jour :

1. **OFFICE DU TOURISME : BILAN D'ACTIVITE**
2. **RECRUTEMENT D'UN ALTERNANT ACTIVITE PLEINE NATURE**
3. **RAPPORT ANNUEL SUR LES DECHETS 2023**
4. **ECO-CENTRE ORNANS : PROJET D'ACCESSIBILITE ET FINANCEMENT**
5. **SYDED : ELECTION D'UN MEMBRE REMPLACANT A SARAH FAIVRE**
6. **CONTENTIEUX TICKET DE SORTIE CHARBONNIERES-LES-SAPINS : AUTORISER LE PRESIDENT A ESTER EN JUSTICE**
7. **RAPPORT D'ACTIVITE 2023**
8. **RESSOURCES HUMAINES :**
 - Tableau des effectifs,
 - Recrutement et renouvellement des apprentis.
9. **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU PRESIDENT :**
 - Avenant étude ZAER,
 - Mise à disposition d'un apprenti et d'un agent d'accueil au CIAS.
10. **PTRE : DEMANDE DE SUBVENTION INGENIERIE**
11. **FONDS VERT : STRUCTURATION POLITIQUE ENERGETIQUE LOUE LISON**
12. **APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION**
13. **DMO AVEC COMMUNE TARCENAY-FOUCHERANS/SYNDICAT EDUCATION 2000 POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE**
14. **DECLASSEMENT RESEAU DE CHALEUR AMANCEY**
15. **AVENANTS LOTS 2 ET 3 MAISON DES SERVICES AMANCEY**
16. **AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : SCI DU SOURIRE / MENREC**
17. **CONTRAT SPORT CULTURE ET JEUNESSE DU DEPARTEMENT : CONVENTION 2024-2026**
18. **BIBLIOTHEQUE AMANCEY : DEMANDE DE SUBVENTION ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE**

Le président rappelle que les documents et annexes pour le conseil étaient disponibles en version papier sur demande, auprès des trois pôles de la CCLL.

Il informe également le conseil d'un élément nouveau apportant des modifications au pré-rapport envoyé le 20 juin 2024 :

AMO Plateau sportif : la CAO réunie le 20 juin pour étudier les offres pour l'AMO du plateau sportif a décidé d'auditionner 3 bureaux d'études pour obtenir des compléments d'information. Ces auditions auront lieu le 2 juillet. Par conséquent, le conseil communautaire sera invité à attribuer ce marché lors de la séance du mois de septembre.

Pour information, les trois bureaux d'études retenus pour les auditions ont remis des offres allant de 78 000 € HT à 132 000 € HT.

1. OFFICE DU TOURISME : BILAN D'ACTIVITE

Dans le cadre du projet de mandat et des 18 fiches-actions dédiées au développement de l'économie touristique, Philippe BOUQUET et Patricia PAQUIEZ présentent le rapport d'activités 2023 de l'Office de Tourisme Destination Loue Lison.

Il rappelle l'importance d'identifier les hébergements touristiques pour les communiquer à l'Office du tourisme, afin que la taxe de séjour puisse être collectée auprès des hébergés.

La vidéo de présentation du rapport d'activités est disponible sur la chaîne Youtube de l'Office du tourisme : <https://youtu.be/Dw1W5dxPPFY?si=iWdOIEuHf6OiULhp>

2. RECRUTEMENT D'UN ALTERNANT ACTIVITE PLEINE NATURE

Conformément aux orientations budgétaires 2024, la communauté de communes prévoit de recruter un étudiant en alternance, de septembre 2024 à juin 2025 qui viendra en renfort du service APN sur les missions suivantes :

Mission 1 : Développement touristique de sentiers VTT :

- Réaliser un état des lieux, diagnostic et pistes de développement des circuits VTT,
- Etablir un rapport et un inventaire détaillé en lien avec le PMS et la politique départementale.

Mission 2 : Valorisation des sentiers pédestres :

- Finaliser le groupement de commandes CCLL – communes,
- Constituer, à partir du recensement réalisé, un groupement de commandes pour l'achat de signalétiques d'interprétation (panneaux d'informations, panneaux thématiques, etc.),
- Mettre à jour la carte de randonnée pédestre et VTT du territoire Loue Lison.

Mission 3 : Renfort ponctuel des activités d'un agent référent APN

- Saisie et mise à jour des données sur Explore Doubs,
- Suivi des dossiers liés à la via ferrata et autres activités de pleine nature.

3. RAPPORT ANNUEL SUR LES DECHETS 2023

Vu les articles L 2224-17-1 et D 2224-1 du CGCT,

Vu le décret 2015-1287 du 30/12/2015 rendant obligatoire la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets par la structure compétente en la matière, le conseil est invité à adopter le rapport joint.

Le président informe l'assemblée que ce document doit être présenté dans chaque conseil municipal respectif des communes membres de la CCLL mais également être mis à disposition du public en mairie.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets.

Vincent MARGUET interpelle sur les refus de tri et les tonnages qui augmentent et indique que c'est le rôle du Sybert que de sensibiliser les usagers aux bons gestes à adopter. Pour information, nous relevons un quart de refus de tri sur les bacs jaunes.

Jean-Luc STADELMANN ajoute que la communauté de communes peut aussi contribuer à cette sensibilisation notamment grâce au soutien de CITEO.

Le président remercie ensuite Juliette MASSON et Pascale ROUSSEL pour le travail fourni sur le rapport annuel.

4. ECO-CENTRE ORNANS : PROJET D'ACCESSIBILITE ET FINANCEMENT

Vu le projet de construction d'un éco-centre à Ornans par le Sybert,

Considérant que la CCLL a la charge de la mise en accessibilité et de la viabilisation du site,

Considérant l'étude paysagère et les études de sol réalisées,

Le projet de réhabilitation du chemin du Gradion et la viabilisation du site sont estimés à 562 320 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est détaillé ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Objet	En € HT	Objet	En € HT
VOIRIE		DETR (25 %)	140 580
Confortement talus	157 000		
Travaux voirie	263 000		
Végétalisation des talus	18 000		
RESEAUX		Fonds propres	421 740
France Télécom	7 000		
EDF	20 000		
EP – EU	28 000		
AEP - Incendie	27 000		
ECLAIRAGE PUBLIC	31 850		
AMO	10 470		
TOTAL	562 320 €	TOTAL	562 320 €

Le conseil communautaire, invité à délibérer, valide à l'unanimité ce plan de financement prévisionnel et autorise le président à solliciter la subvention DETR.

M. MONNIER rapporte les échanges en comité syndical du Sybert notamment sur l'achat pour l'euro symbolique à la ville d'Ornans du terrain d'assiette. Lors de cette séance, il a été indiqué que l'avis du ministre n'était pas connu.

L'avis favorable est aujourd'hui connu donc le permis de construire pourra être délivré.

Pour répondre à M. CHOPARD sur la non-communication des infos par le Sybert, le président indique que les discussions étaient complexes donc non communicables jusque-là.

Pour répondre à M. HUOT-MARCHAND, idéalement on espère que les démarches d'appel d'offres pour les travaux de l'éco-centre et de la voirie (chemin du Gradion) soient faites cet automne, permettant ainsi le début des travaux en 2025.

Le président espère pouvoir obtenir plus de financement par la suite.


5. SYDED : ELECTION D'UN MEMBRE REMPLACANT A SARAH FAIVRE

Vu la délibération n°77/20 du 28/07/2020 désignant les délégués de la CCLL au SYDED,

Considérant la démission de Sarah FAIVRE de son siège de déléguée titulaire au SYDED,

Considérant la candidature de Yves MOUGIN au siège de délégué titulaire et donc de Sarah FAIVRE au siège de suppléant libéré par Yves MOUGIN,

Invité à délibérer, le conseil communautaire élit à l'unanimité les représentants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GAMELON Yves	CURIE Claude
 MOUGIN Yves	FAIVRE SARAH

6. CONTENTIEUX TICKET DE SORTIE CHARBONNIERE-LES-SAPINS : AUTORISER LE PRESIDENT A ESTER EN JUSTICE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Loue Lison ;

Considérant que la commune de Charbonnières-les-Sapins a, au 1^{er} janvier 2017, intégré la commune nouvelle d'Étalans ;

Considérant que la commune nouvelle a rejoint la communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel ;

Considérant, en conséquence, que la commune de Charbonnières-les-Sapins s'est retirée de la communauté de communes du Pays d'Ornans, devenue au 1^{er} janvier 2017 la communauté de communes Loue Lison ;

Considérant que par arrêté du 30 novembre 2020, le préfet du Doubs a arrêté à 94 000€ la somme due par la commune d'Étalans, au titre de la sortie de la commune de Charbonnières-les-Sapins de la communauté de communes Loue Lison ;

Considérant que par un jugement n°2100586 du 23 mai 2023, le Tribunal administratif de Besançon annulait cet arrêté et enjoignait au préfet d'adopter un nouvel arrêté, réévaluant le montant de l'indemnité due à la communauté de communes Loue Lison ;

Considérant que la commune nouvelle d'Étalans a interjeté appel de ce jugement ;

Considérant que par arrêté du 26 décembre 2023, le préfet du Doubs a exécuté le jugement précité et fixé à hauteur de 251 388,12€ le montant de l'indemnité due par la commune nouvelle d'Étalans à la communauté de communes Loue Lison ;

Considérant que, par une requête enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Besançon sous le numéro 2400377, la commune d'Étalans sollicite l'annulation de l'arrêté du 26 décembre 2023 ;

Considérant que la communauté de communes Loue Lison est bénéficiaire de l'arrêté du 26 décembre 2023, qu'il convient donc de défendre ledit arrêté ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT il appartient au conseil communautaire de déléguer à M. le président la prise en charge de la défense des intérêts de la communauté dans le cadre de ce litige et ce, sur l'ensemble du contentieux ainsi que les éventuelles procédures qui pourraient s'ensuivre ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de déléguer au président la prise en charge de la défense des intérêts de la communauté dans le cadre de l'instance n°2400377, pendante devant le Tribunal administratif de Besançon. Cette délégation porte sur l'ensemble du contentieux et sur les éventuelles procédures qui pourraient s'ensuivre devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

Article 2 : de charger le président de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier, 25044 Besançon Cedex 3, tél. : 03 81 82 60 00, greffe.ta-besancon@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès du président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

7. RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Selon l'article L 5211-39 du CGCT, le président de la CCLL adresse chaque année avant le 30 septembre aux maires de chaque commune un rapport retraçant l'activité de la communauté de communes. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à la CCLL sont entendus. Le président lui-même peut être entendu à sa demande ou celle du conseil municipal. Ces mêmes représentants doivent d'ailleurs rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de la CCLL.

Un exemplaire du rapport d'activité est distribué à chaque conseiller communautaire, plus un autre exemplaire pour chaque commune. Si besoin de plus, les communes sont invitées à les demander au service communication de la CCLL.

Le président commente l'édito et explique le report de la réunion publique sur le SCoT qui pouvait devenir une tribune pour la campagne électorale.

Il relate le nombre de conseils communautaires et de conférence des maires et note que les 148 délibérations ont quasi toutes été votées à l'unanimité et pour cela il remercie l'assemblée pour sa confiance.

Le président se propose de venir commenter ce rapport en conseil municipal.

8. RESSOURCES HUMAINES

➤ Tableau des effectifs et création de poste à France Services

Le président explique que pour répondre aux exigences du label sur France Services Amancey et Quingey, l'agent France Services Quingey mis à disposition par la mairie de Quingey à 25h effectuera 7H supplémentaires à France Services Amancey et 3H à France Services Quingey ;

Dans ces conditions, la mise à disposition devenant inutile, il est proposé une mutation de l'agent à temps complet à la communauté de communes Loue Lison. Ceci implique la création d'un poste au tableau des effectifs sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe au 1^{er} septembre 2024.

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette création de poste.

Le président présente le tableau des effectifs en tenant compte :

- 1- Du renouvellement de contrat au secrétariat mutualisé d'un agent au grade d'adjoint administratif avec un passage de 10h30 à 17h/hebdomadaires à partir du 1^{er} août jusqu'au 30 septembre 2024
- 2- Du passage à 30h hebdomadaires du poste d'agent d'accueil à Nautilou contre 35h actuellement (adjoint administratif)
- 3- De la création d'un poste d'agent France Services à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe au 1^{er} septembre 2024 actuellement partiellement pourvu par un agent mis à disposition
- 4- De la modification du temps complet prévu dans le cadre du recrutement de l'agent d'accueil mutualisé CIAS/France services par un temps non complet à 25h/semaine (adjoint administratif ou agent social)

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le tableau des effectifs modifié ci-dessous :

		TABLEAU DES EFFECTIFS AU 06 AVRIL 2024			Création/modification /suppression AU CC 27 juin 2024	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 27 JUIN 2024			
FILIERE ADMINISTRATIVE/CADRE D'EMPLOI	CAT	EFFE CTIF	TC/TC NC *	T/N T**	Création/modification /suppression	EFFE CTIF	TC/TC NC*	T/N T**	
Attaché hors classe	A	1	TC	T		1	TC	T	
Attaché Principal	A	1	TC	T		1	TC	T	
Attaché	A	1	TC	T		1	TC	T	
		7	TC	NT		7	TC	NT	
		1	TNC	T		1	TNC	T	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	TC	T		1	TC	T	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	2	TC			2	TC	T	
Rédacteur	B	1	TC	NT		1	TC	NT	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	3	TC	T	Mutation FS Q et O	4	TC	T	
		1	TNC	T		1	TNC	T	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	5	TC	T		5	TC	T	
Adjoint Administratif	C	8	TC	T		8	TC	T	
		1	TNC	T		1	TNC	T	
		2	TNC	NT		Transformation poste FS/CIAS Nautilou 35h à 30h	4	TNC	NT
		3	TC	NT		Transformation poste FS/CIAS	1	TC	NT

					Nautilou 35h à 30h			
FILÈRE TECHNIQUE/CA DRE D'EMPLOI	CAT	EFFE CTIF	TC/T NC*	T/N T**	Création/modification /suppression			
Ingénieur	A	1	TC	T		1	TC	T
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	TC	T		1	TC	T
		1	TC	NT		1	TC	NT
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	TC	T		1	TC	T
		1	TC	NT		1	TC	NT
Technicien	B	1	TC	NT		1	TC	NT
Agent de maîtrise principal	C	1	0	0		1	TC	T
Agent de maîtrise	C	2	TC	T		2	TC	T
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	TNC	T		1	TNC	T
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	TC	T		1	TC	T
		1	TNC	NT		1	TNC	NT
Adjoint Technique	C	3	TC	T		3	TC	NT
		1	TNC	NT		1	TNC	NT
FILÈRE SPORTIVE/CADR E D'EMPLOI	CATÉG ORIE	EFFE CTIF	TC/T NC*	T/N T **	Création/modification /suppression			
Éducateur des APS Principal 1 ^{ère} Classe	B	1	TC	T		1	TC	T
Éducateur des APS Principal 2 ^{ème} Classe	B	2	TC	T		2	TC	T
Éducateur APS	B	1	TC	T		1	TC	T
		1	TC	NT		1	TC	NT
FILÈRE ANIMATION/ CADRE	CATÉG ORIE	EFFE CTIF	TC/T NC*	T/N T	Création/modification /suppression			

D'EMPLOI				**				
Animateur Principal classe 1 ^{ère}	B	1	TC	T		1	TC	T
FILIÈRE SOCIALE/ CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	EFFE CTIF	TC/T NC*	T/N T **	Création/modification /suppression			
Conseiller socio-éducatif	A	1	TC	T		1	TC	T
Agent social territorial	C	1	TC	T		1	TC	T

➤ Recrutement et renouvellement des apprentis

Vu l'avis favorable du Comité Technique, en sa séance du 3 juin 2024 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- valide la conclusion pour la rentrée scolaire 2024-2025 de 4 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Conclusion pour la rentrée scolaire 2024-2025

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ressources	1	Maîtrise Ressources Humaines	2 ans (renouvellement)
Secrétariat	1	BTS Assistante Attachée de Direction	2 ans (renouvellement)
CIAS	1	BTS Assistant du service social	2 ans

Tourisme (APN)	1	Maîtrise Animateur éducatif/sportif	2 ans
----------------	---	-------------------------------------	-------

- Autorise M. le président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis, les écoles de formations ou l'université.

Un seul poste d'alternant bénéficiera des aides de l'Etat en faveur du soutien de l'apprentissage au sein des collectivités.

Pour rappel le conseil communautaire avait adopté le 13 novembre 2023 une motion en faveur du maintien du soutien de l'état aux apprentis dans le secteur public.

9. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

➤ Avenant étude ZAER

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) réaffirme le rôle crucial des collectivités locales pour l'aménagement du territoire en donnant aux maires la possibilité de définir des zones d'accélération où ils souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Afin d'apporter une assistance aux communes qui le souhaitent, la CCLL a demandé un appui à l'AUDAB. Cette assistance porte sur le soutien à la planification écologique et à la transition énergétique des communes et un appui technique à l'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER).

Il est porté à la connaissance du conseil communautaire qu'un avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat entre l'AUDAB et la CCLL pour l'année 2024 correspondant à cette prestation a été signé dans le cadre de la délégation de signature du Président pour un montant de 19 800 €.

➤ Mise à disposition apprenti et agent d'accueil au CIAS

Comme évoqué dans la rubrique Ressources Humaines, l'agent d'accueil mutualisé France Services Ornans/CIAS est mis à disposition 50% au CIAS et l'apprenti en BTS « assistant du Service Social » sera mis à disposition à 100% au CIAS.

Dans le cadre de ces délégations, le Président a autorisation de signer ces deux conventions.

10. PTRE : DEMANDE DE SUBVENTION INGENIERIE

Vu la délibération n°07/21 du 21/01/2021 approuvant le lancement de la démarche PTRE,

Vu la délibération n° 113/21 du 29/06/21 approuvant la modification de la délibération n°07/21,

Vu le courrier de Mme la présidente du conseil régional du 28/02/2022, retenant la candidature de la communauté de communes Loue Lison pour l'expérimentation du service Effilogis – maison individuelle,

Vu la délibération n°08/22 du 10/02/22 approuvant le contrat de coopération public-public entre la région et la communauté de communes Loue Lison,

Vu la délibération n°21/24 du 12/03/24 approuvant l'avenant au contrat de coopération public-public le prolongeant jusqu'au 31/12/24,

Vu la délibération n°67/24 du 09/04/2024 approuvant la prolongation de la convention avec la Maison de l'Habitat du Doubs jusqu'au 31/12/24.

Considérant que les conventions de soutien des postes d'animateur et accompagnateur de la PTRE se terminant en juin 2024, une nouvelle demande est nécessaire pour la fin de l'année 2024.

Le plan de financement prévisionnel de **juin à décembre 2024** est le suivant :

	Coût (TTC)	Taux d'aide	Aide Région
Volet Animation	18 500 €	80%	14 800 €
→ Communication	7 500 €	80%, dépense plafonnée à 15 000 €	6 000 €
Volet Information-conseil	31 117 €	80%	24 893 €
1. repérage, orientation, information de premier niveau et conseils techniques et financiers	600 €	80%	480 €
2. suivi tout au long du projet (tiers de confiance)	2 375 €	80%	1 900 €
TOTAL	60 092 €		48 073 €
Autres aides			0
Total Aides			48 073 €
Autofinancement			12 019 €

Invité à délibérer, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise le président à signer la convention ;
- Autorise le président à solliciter une subvention à hauteur de 48 073 € auprès de la région Bourgogne Franche-Comté.

11. FONDS VERT : STRUCTURATION POLITIQUE ENERGETIQUE LOUE LISON

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) qui réaffirme le rôle crucial des collectivités locales pour l'aménagement du territoire en donnant aux maires la possibilité de définir des zones d'accélération où ils souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Afin d'apporter une assistance aux communes qui le souhaitent, la CCLL a demandé un appui à l'Audab.

Cette assistance porte sur l'accompagnement à la cartographie des ZAER des communes. Cet accompagnement se compose de création de cartes identifiant les possibilités maximales de chaque type d'énergie (solaire photovoltaïque, solaire thermique, hydroélectricité...), à

l'échelle de chaque commune, tout en prenant en compte le travail déjà entrepris par les communes.

Ce dispositif d'accompagnement est éligible au fonds vert.

Plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Accompagnement Audab	19 800 €	
Fonds Vert (80%)		15 840 €
CCLL (20%)		3 960 €
Total	19 800 €	19 800 €

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De confier cette prestation d'accompagnement des communes à l'AUDAB,
- D'autoriser le président à solliciter une demande de subvention fonds vert au titre de l'accompagnement de l'Audab pour cette mission de structuration de la politique énergétique Loue Lison,
- De donner pouvoir au président pour signer tous les documents afférents au dépôt de la demande de subvention puis de la demande de versement.

Concernant la concertation, il n'y a pas de proposition d'accompagnement acceptable à cette heure. A revoir une fois la mission de l'Audab finit. Il n'y a pas de règle sur les modalités de concertation, donc à voir.

M. CRETIN ne comprend pas l'intérêt de cette prestation vu que certaines communes ont déjà fait le travail. Il s'agit d'obtenir une synthèse cartographiée des zonages à l'échelle intercommunale et en lien avec le PCAET.

Il note par ailleurs que sur le zonage, l'EPAGE doit être consulté sur conseil de la DDT.

Le président précise que l'EPAGE n'est pas structuré pour répondre à toutes les sollicitations.

Il indique également que la communauté de communes Loue Lison s'est entendue avec la DDT pour un rendu à l'automne 2024.

Concernant l'OPAH, Mme FAIVRE indique que 3,4 millions d'euros de travaux ont été engagés pour 56 logements, dont 80% ont été ou vont être réalisés par des artisans locaux. C'est le fruit de la collaboration entre la chargée de développement économique et de l'animatrice PTRE.

La CCLL doit poursuivre dans cette dynamique et accélérer sur la remise sur le marché de logements vacants. Le bilan sera transmis aux conseillers

12. APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Vu le schéma de mutualisation présenté lors du conseil du 11 décembre 2023 et notifié aux communes le 16 janvier 2024.

Considérant qu'à compter de cette date, les communes disposaient d'un délai de 3 mois pour rendre un avis par délibération du conseil municipal, soit le 16 avril 2024.

Considérant que 43 communes ont rendu un avis favorable, 26 n'ont pas délibéré ce qui vaut avis favorable et que 3 communes ont rendu un avis défavorable.
Dans ce contexte, le schéma de mutualisation est approuvé par le conseil communautaire à l'unanimité.

M. CHOPARD demande s'il serait possible qu'il puisse faire partie du groupement de commandes pour la maintenance des défibrillateurs, ce à quoi Mme GUILLAME lui répond que le sujet sera évoqué lors de la prochaine commission.

13. DMO AVEC COMMUNE TARCENAY-FOUCHERANS / SYNDICAT EDUCATION 2000 POUR LES TRAVAUX VOIRIE

Vu les travaux de construction d'un site unique scolaire et périscolaire sur la commune de Tarcenay-Foucherans porté par le Syndicat Intercommunal d'Education 2000,

Considérant que les travaux du lot voirie réseaux divers relèvent de la compétence de la commune de Tarcenay-Foucherans et de la CCLL,

Considérant qu'il est nécessaire de conserver un seul maître d'ouvrage pour garantir une bonne coordination des travaux,

Considérant que le SIE 2000 reversera la part des subventions perçues sur le lot VRD au prorata de la répartition des travaux relevant de la compétence de chacune des parties,

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SIE 2000 concernant le lot n°1 de voirie et réseaux divers selon la répartition suivante :

	Montant estimé HT	Pourcentage de répartition
SIE 2000	350 814,90 €	59,6 %
Tarcenay-Foucherans	210 588,30 €	35,8 %
CCLL	27 051,60 €	4,6 %
TOTAL	588 454,80 €	100 %

- Autorise le président à signer la convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIE 2000 et la commune de Tarcenay-Foucherans.

14. DECLASSEMENT DU RESEAU DE CHALEUR D'AMANCEY

Vu l'article L. 2224-38 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 712-1 et suivants et R. 712-1 et suivants du Code de l'énergie,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,
Vu les statuts de CCLL lui conférant la compétence en matière de gestion de réseau de chaleur,

Le classement permet de rendre obligatoire le raccordement au réseau de chaleur pour les bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants qui sont situés dans des zones préalablement identifiées, appelées « périmètres de développement prioritaire ».

Le dernier arrêté du 22 décembre 2023 susmentionné a classé le réseau de chaleur de la CCLL : le réseau 2516C – 25330 AMANCEY.

Le classement d'un réseau permet d'imposer le raccordement au réseau de chauffage urbain des bâtiments neufs et existants qui changent de mode de chauffage (bâtiments dont la puissance dépasse 30kW) dans un périmètre donné (par défaut celui de la commune).

La collectivité peut faire le choix de suspendre le classement de son réseau de chaleur lorsque, des caractéristiques techniques du réseau ou des zones potentielles de développement ne permettent pas réellement d'expansion, ou que l'équilibre financier de l'opération n'est pas assuré.

Considérant la procédure de contentieux en cours et par conséquent l'équilibre financier non atteint pour cet équipement,

Considérant qu'il n'est pas opportun de définir un périmètre de développement prioritaire pour ce réseau de chaleur,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de s'opposer au classement automatique du réseau de chaleur d'Amancey.

15. AVENANTS LOTS 2 ET 3 MAISON DES SERVICES AMANCEY

Vu la délibération n°69/22 du 14/04/2022 attribuant les marchés de travaux pour le réaménagement et l'extension de la maison des services à Amancey,

Considérant les aléas de chantier,

Considérant l'état de la charpente découverte au cours de la réhabilitation de la partie grange (R+2),

Considérant les besoins inférieurs au marché pour la couverture tuile,

L'entreprise BCB titulaire du lot 2 « Charpente » et du lot n°3 « Couverture tuiles » a proposé les avenants suivants :

- Avenant 1 et 2 Lot 2 « Charpente » : + 10 149,10 € HT (+ 9,34 %) et + 4 889 € HT (+ 4,50 %)
- Avenant 1 Lot 3 « Couverture Tuiles » : - 5 966,96 € HT (- 6.99 %)

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des marchés réunie le 20 juin 2024,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide ces avenants et autorise le président à les signer.

16. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

➤ SCI du sourire

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique,

Vu la délibération n°11/18 de la CCLL en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu les délibérations de la CCLL du 12 décembre 2018, du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2021, du 16 décembre 2021, du 13 décembre 2022 et du 12 février 2024 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu la demande d'aide formulée par la SCI DU SOURIRE,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »,

Vu la délibération n°119/23 du 13/11/2023 de partenariat avec le département du Doubs,

La communauté de communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

Le projet porté par Monsieur Scheid Bastien et Madame Roussel Lucile consiste à acquérir un bâtiment sur la commune de Vuillafans et effectuer des travaux de rénovation dans ce bâtiment pour le transformer en cabinet dentaire.

Le montant du projet s'élève à **525 800 euros** hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de **425 042 euros**. L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de **5 000 euros**, montant plafond de l'aide.

En vertu de la convention cadre de délégation d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCLL au département du Doubs, le dossier sera transmis au département du Doubs pour une aide à l'immobilier de 10% du montant des dépenses, plafonnée à 50 000 euros ce qui correspond à 42 504 euros.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI du sourire à hauteur de 5000 euros correspondant au montant plafond de l'aide à l'immobilier
- D'autoriser le président à signer avec la SCI du sourire et le département du Doubs la convention tripartite définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

➤ **MENREC**

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique,

Vu la délibération n°11/18 de la CCLL en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu les délibérations de la CCLL du 12 décembre 2018, du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2021, du 16 décembre 2021, du 13 décembre 2022 et du 12 février 2024 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu la demande d'aide formulée par l'entreprise MENREC,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »,

Vu la délibération n°119/23 du 13/11/2023 de partenariat avec le département du Doubs,

La communauté de communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée,

Le projet porté par Monsieur Boillot Sébastien consiste à effectuer des travaux de rénovation dans un bâtiment pour accueillir son entreprise de recyclage de fenêtre MENREC.

Le montant du projet s'élève à **335 867 euros** hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de **94 865 euros**. L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de **4 743 euros**, correspondant à 5% du montant des dépenses éligibles.

En vertu de la convention cadre de délégation d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCLL au département du Doubs, le dossier sera transmis au département du Doubs pour une aide à l'immobilier de 10% du montant des dépenses, plafonnée à 50 000 euros ce qui correspond à 9 486 euros.

Etant entendu que M. JACQUOT, Mme KOWAL-BONDY et Mme MARAUX se sont absentés afin de préparer le temps convivial post-conseil,

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité des présents :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à l'entreprise MENREC à hauteur de 4743 euros correspondant à 5% des dépenses éligibles,
- D'autoriser le président à signer avec l'entreprise MENREC et le département du Doubs la convention tripartite définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

17. CONTRAT SPORT CULTURE ET JEUNESSE DU DEPARTEMENT : CONVENTION 2024-2026

Le « Contrat de coopération sport, culture, jeunesse » offre un cadre de coopération entre les territoires et le Département du Doubs pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement d'actions sportives, culturelles et d'animation jeunesse au plus proche des habitants, en milieu rural.

Les financements alloués dans le cadre du contrat SCJ portent sur le financement d'actions articulées sur les axes C@P 25 (réussite éducative, vitalité et attractivité des territoires, inclusion sociale) et répondent aux besoins et enjeux identifiés lors du diagnostic de territoire. Pour 2024, le budget de la CCLL consacré aux politiques « Sport, Jeunesse, Culture » s'élève à 426 479 €.

Ce contrat a pour objectif de :

- Mettre en cohérence le projet culturel, sportif et jeunesse C@P 25 et les objectifs opérationnels de la Communauté de Communes Loue Lison,
- Définir les axes de développement sportif, culturel, et de l'animation jeunesse qui feront l'objet d'une coopération avec le département pendant la période de validité de ce contrat,
- Etablir les modalités générales de cette coopération,
- Fixer les engagements spécifiques pour la durée du contrat : 2024-2026,
- Fixe le montant de l'engagement du département de 42000 € par an et pour la durée du contrat, composé d'une enveloppe socle de 30 000 € et d'une enveloppe bonus de 12 000 €.

Vu l'échéance du contrat de coopération sport, culture et jeunesse 2023,

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le Contrat de coopération sport, culture et jeunesse 2024-2026 et le budget 2024,
- Acte le principe d'avenant annuel pour arrêter le programme et donc le budget annuel,
- Autorise le président à signer ce contrat ainsi que tous les documents afférents à ce dernier sur la période mentionnée.

18. BIBLIOTHEQUE AMANCEY : DEMANDE DE SUBVENTION ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE

Considérant que les ordinateurs de la bibliothèque médiathèque intercommunale d'Amancey sont vétustes ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de renouveler l'équipement numérique destiné au public (2 tablettes numériques) ainsi qu'à la gestion de la bibliothèque (2 ordinateurs pour la banque d'accueil) sur les préconisations de la DRAC et de la Médiathèque départementale du Doubs ;

Considérant qu'une subvention de 50 % HT peut être demandée au département du Doubs, pour un minimum de 1500 € ;

Considérant qu'une enveloppe a été prévue à cet effet au budget 2024 de la bibliothèque.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le président à demander une subvention au département,
- Autorise le président à signer tous les documents s'y rattachant.

M. AYMONTIN demande si Angèle LIME a démissionné de son poste de vice-présidente.

Le président lui répond qu'à cette heure il n'y pas de démission mais effectivement, son nouveau travail pose la question de sa disponibilité.

M. CRETIN demande un point sur les votes des communes pour le transfert de la compétence assainissement collectif. A ce jour, 5 communes ont transmis des délibérations contre et 32 pour le transfert au 1^{er} janvier 2025. Le dossier est en cours, pour rappel, la date limite de retour des délibérations est le 18 juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, le président souhaite à l'assemblée de passer de bonnes vacances estivales et lève la séance à 23h00.

Informations diverses :

- Les prochains conseils communautaires se tiendront le 25 septembre, le 5 novembre et le 10 décembre.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE CETTE SEANCE :

- | | |
|---------|--|
| 73 – 24 | Rapport annuel déchets 2023 |
| 74 – 24 | Eco-centre Ornans : plan de financement et demande de subvention |

75 – 24	SYDED : Election d'un membre titulaire et suppléant
76 – 24	Contentieux ticket de sortie Charbonnières-les-Sapins : autoriser le président à ester en justice
77 – 24	Création poste Agent France Services
78 – 24	Modification du tableau des effectifs
79 – 24	Recrutement de 4 contrats d'apprentissage
80 – 24	PTRE : Demande de subvention ingénierie
81 – 24	FONDS VERT : Structuration politique énergétique Loue Lison
82 – 24	Approbation du schéma de mutualisation
83 – 24	Travaux voirie – DMO Tarcenay-Foucherans/Syndicat Education 2000
84 – 24	Avenants Lots 2 et 3 Maison des services Amancey
85 – 24	Déclassement du réseau de chaleur Amancey
86 – 24	Aide à l'immobilier d'entreprise : SCI DU SOURIRE
87 – 24	Aide à l'immobilier d'entreprise : MENREC
88 – 24	Contrat coopération Sport Culture et Jeunesse 2024-2026
89 – 24	Bibliothèque Amancey : Demande de subvention achat matériel informatique